

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2507
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

REQUALIFICATION EN ÉTAT DE PROCÉDURE ORDINAIRE FIN DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE DE L'ARRÊTÉ AR_2023_0284_CC CONCERNANT LE LOGEMENT SITUÉ AU 2ÈME ÉTAGE DE L'IMMEUBLE PARCELLE N°875 SECTION CADASTRALE BV173 SIS 42 RUE DES MAÇONS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,
VU le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU l'arrêté AR_2023_0284_CC de mise en sécurité – Procédure urgente du 24 Janvier 2023
VU les conclusions du rapport de l'équipe communale d'hygiène en date du 19 Juin 2024 sur la parcelle cadastrée n° 875 section BV173 sis 42 Rue des Maçons sur la commune déléguée d'Equerdreville-Hainneville,
CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport que le logement est vacant et qu'il n'a pas été fourni à l'équipe communale d'hygiène de documents attestant d'actions visant à traiter les désordres mentionnés dans l'arrêté AR_2023_0284_CC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est pris acte que le logement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble de la parcelle cadastrée n°875 section cadastrale BV173 sis 42 Rue des Maçons sur la commune déléguée d'Equerdreville-Hainneville est vacant.

Par conséquent le logement précité est déclaré en état de procédure ordinaire sans phase contradictoire et non plus en procédure urgente.

Il est interdit d'habiter et de pénétrer dans le logement précité sauf pour travaux ou expertise jusqu'à la prononciation de la mainlevée de cet arrêté

ARTICLE 2 – Monsieur VILDIER Victor Joseph Hervé, domicilié 5 Rue Fraternité, Cherbourg-Octeville, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, propriétaire de la parcelle cadastrée n° 875 section BV173, est mis en demeure, dans un délais d'un an à compter de la notification du présent arrêté, de :

- Rechercher la fuite d'eau et d'effectuer la réparation,
- Mettre en place un dispositif d'étanchéité,
- Faire réaliser un état des lieux de la structure des planchers par un professionnel.

ARTICLE 3 – Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 2 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, elle est redevable du paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L511-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, et d'autre part que les travaux pourront être exécutés d'office à ses frais.

ARTICLE 4 – La mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la ville.

Le propriétaire tient à disposition des services municipaux tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Il sera affiché en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**